

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 03 avril 2025**

DATE DE  
CONVOCAATION

28 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

**16** AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 24

**Séance du 03 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Madame Dorothee BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

**Absents :** Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Délibération n°61/65 – 04/2025**

**Objet de la délibération : Service Enfance Jeunesse – Modification des règlements périscolaire et extrascolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-4 et L.227-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2018 ; du 12 décembre 2018 du 23 septembre 2019 approuvant l'adoption et les modifications du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

Vu délibération du Conseil municipal du 25 juin 2019 modifiant le règlement de fonctionnement de l'accueil jeunes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019, du 22 septembre 2020 du 3 mars 2022 et du septembre 2024 approuvant la mise en place et les modifications du règlement périscolaire « plan mercredi » ;

Vu la délibération de décembre 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales ;

Considérant que les règlements périscolaires et extrascolaires définissent le fonctionnement général de la structure et sont à destination des familles ;

Considérant qu'ils définissent les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement ;

**Objet : Service Enfance  
Jeunesse – Modification  
des règlements  
périscolaire et  
extrascolaire**

**Objet de la délibération : Service Enfance Jeunesse – Modification des règlements périscolaire et extrascolaire**

Considérant que les règlements périscolaires et extrascolaires doivent répondre aux nouvelles exigences de la CAF (Caisse d'allocation familiales) et qu'il convient par conséquent de les modifier en ce sens ;

Aussi, afin de prendre en compte les modifications à apporter au fonctionnement des activités du service enfance jeunesse éducation culture, il est proposé au conseil rendre caduc le règlement de l'accueil jeunes et d'inclure dans lesdits règlements, le fonctionnement des activités jeunes.

Par conséquent, il convient de modifier le règlement des services périscolaires (garderie-restauration scolaire-plan mercredi) et règlement des activités extrascolaires (accueils collectifs de mineurs).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **d'approuver** les modifications ci-dessus énoncées à opérer dans les règlements périscolaire et extrascolaire ;
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente note ;
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des activités extrascolaires (ACM) tel qu'annexé à la présente note ;
- **d'abroger** le règlement de l'accueil jeunes ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

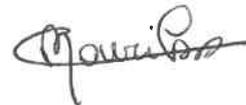
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16 AVR. 2025

Publié ou notifié le 16 AVR. 2025

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

